

**COMMUNE DE GRADIGNAN**  
**TRAVAUX D'AMELIORATION HYDRAULIQUE**  
**SUR LES RIVES DE L'EAU BOURDE**  
**PROGRAMME 2009-2011**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**  
**CONVENTION**

Entre les soussignés,

**La Communauté urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, **Monsieur Vincent Feltesse**, autorisé aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil de communauté urbaine de Bordeaux en date du .....

ci-après dénommée « la Communauté »

d'une part,

et

**La commune de GRADIGNAN**, représenté par son Maire en exercice, **Monsieur Michel LABARDIN**, désigné aux fins des présentes par délibération n° ..... en date du .....

ci-après dénommé « la Commune »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Afin de réduire les risques d'inondation et accroître la qualité de l'environnement sur son territoire, la commune de GRADIGNAN a réalisé un programme de travaux et d'entretien, sur la période 2002-2006, sur le cours d'eau qui la traverse, à savoir le ruisseau dit de l'EAU BOURDE.

Par ailleurs, dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, la commune de GRADIGNAN a réalisé un dossier sur l'état des lieux de ce ruisseau qui définit les travaux nécessaires à l'amélioration hydraulique de ce cours d'eau.

En sa qualité de maître d'ouvrage pour une grande partie des travaux, elle a élaboré un programme de travaux en collaboration avec la Communauté urbaine de Bordeaux et les organismes compétents et intéressés. Ce programme sera exécuté sur une période allant de 2009 à 2011.

La participation financière de la CUB est requise. En effet, la Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire d'une partie des berges de ce ruisseau. De plus, l'Eau Bourde constitue un exutoire important pour les réseaux d'assainissement Eaux Pluviales qui drainent un vaste bassin versant et qui ont par la même, une influence directe sur le régime hydraulique du cours d'eau.

Ainsi, conformément aux engagements issus de la délibération communautaire du 18 Octobre 2002 et la convention du 08 novembre 2002, il apparaît justifié que « la Communauté » participe financièrement, dans la limite de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine, aux travaux projetés par les études réalisées.

Cette opération est inscrite, pour les années 2009-2011, dans le contrat de co-développement signé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de Gradignan.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin d'assurer une cohérence à l'ensemble des opérations concernant l'entretien du ruisseau de l'eau Bourde et l'amélioration hydraulique, la « Commune » souhaite demeurer seul maître d'ouvrage des dits travaux, sur son territoire. L'exécution du programme global est estimée à 514 285.00 € HT.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation de « la Communauté » au financement des opérations en relation avec sa compétence en matière d'hydraulique urbaine et les obligations respectives des parties.

## **Article 2 : Nature des travaux.**

Dans le cadre de l'exécution du programme, « la Commune » :

- ✦ procédera à tous travaux d'entretien indispensables au bon écoulement des eaux
- ✦ effectuera toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique.

### 2.1 - Travaux courant d'entretien et grosses réparations

Par travaux d'entretien et grosses réparations, il faut entendre la pérennisation des investissements réalisés au travers des différents travaux d'aménagement.

D'un point de vue technique, cela consiste au fauchage des berges, au débroussaillage, à l'abattage d'arbres dangereux, au dessouchage, au confortement des berges et ouvrages hydrauliques, au ramassage et évacuation des déchets végétaux et à l'enlèvement des embâcles.

### 2.2 - Programme de travaux 2009-2011

Le programme de travaux consiste à mettre en oeuvre les aménagements de restauration et de consolidation des ouvrages hydrauliques et du confortement de berges afin d'assurer la maîtrise des eaux et leur bon écoulement.

Ce programme comprend notamment les travaux suivants :

- . Restauration et consolidation du Moulin d'Ornon
- . Rénovation des pelles de régulation hydraulique du parc de la tannerie
- . Rénovation des pelles hydrauliques sur les sites de Cayac Montgaillard
- . Protection des berges à Saint François Xavier
- . Protection des berges à Jehan Buhan
- . Curage de l'Eau Bourde à Cayac
- . Rénovation des pelles sur les sites de Poumey, Moulineau, Saint François Xavier,
- . Protection des berges sur les sites de Poumey, Moulineau, et Cayac

## **Article 3 : Droits et obligation des parties**

« La Communauté » disposera d'un droit de contrôle général à l'égard des travaux effectués sur les berges dont elle a la propriété.

Elle donnera son accord sur les avants projets relatifs aux travaux à réaliser. Passé un délai de 15 jours à compter de la réception des pièces et en l'absence de réponse, l'avis de « la Communauté » sera réputé favorable.

Elle assistera aux opérations de réception et pourra formuler les observations qu'elle jugera utiles à « la commune ».

Par ailleurs, les agents de « la Communauté » pourront accéder au chantier toutes les fois qu'ils le jugeront utile et pourront formuler des observations si nécessaire.

« La Commune » s'engage à assumer l'entière responsabilité de tous les dommages, quelque soit leur nature (corporel, matériel, ou immatériel), causés au préjudice des riverains ou tout tiers, tant à l'occasion de l'exécution des travaux ci-dessus visés qu'après leur réception ; les parties étant considérées comme tiers entre elles.

« La Commune » fera en conséquence son affaire personnelle de toutes actions intentées contre « La Communauté » auxquelles, pourraient donner lieu, les travaux en question.

#### **Article 4 : Montant et modalités de la participation communautaire**

« La Communauté » participera de manière forfaitaire au prorata du linéaire des berges appartenant à « La Communauté » soit 35% et tenant compte des mesures de rejet d'eaux pluviales.

La prise en compte de ces deux critères permet de fixer le taux de participation de « la Communauté » à 35 % du montant estimatif hors taxes des travaux.

Le montant de celle-ci s'élève, pour l'ensemble du programme, à :

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| ➔ Montant des travaux aidables    | 514 285.00 € HT |
| Taux de participation 35 %        |                 |
| ➔ Montant de la subvention C.U.B. | 180 000.00 €    |

#### **Article 5 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable.

La durée de validité de cette convention est de trois ans et prendra effet à la date de la signature du contrat de co-développement entre « la Commune » « La Communauté ».

La convention pourra être résiliée :

- soit à l'initiative de « La Commune » en cas de décision de ne plus assurer l'exécution du programme d'entretien. Dans ce cas, « la Commune » devra prévenir « La Communauté » au moins un mois à l'avance.
- Soit à l'initiative de « La Communauté », en cas de changement de destination du ruisseau ou d'entrave, de quelque nature que se soit, au bon fonctionnement du ruisseau en tant qu'exutoire des ouvrages d'assainissement.

En cas d'application de ces dispositions, ni la commune, ni les tiers usagers ne pourront réclamer une quelconque contrepartie liée à l'interruption du programme.

## **Article 6 : Versement de la participation**

« La Communauté » procédera aux versements en plusieurs tranches, de la participation de 180 000 € pour ce programme, dans des modalités qui seront fixées ultérieurement pour chaque opération étant précisé que « la Commune » fera son affaire de la T.V.A. (annexe1 : planning prévisionnel financier et de travaux)

Le montant de la participation communautaire telle que définie, correspond à une estimation du coût total des travaux du programme. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe, liée à l'exécution des opérations du programme, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de « la Communauté » donnant lieu ainsi à la passation d'un avenant à la présente convention.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application du présent avenant, le tribunal administratif de Bordeaux sera la seule juridiction compétente.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de  
Bordeaux,  
Pour Le Président et par  
délégation,  
Le Vice-président délégué à  
l'assainissement et l'eau**

**Pour la commune de GRADIGNAN  
Le Maire**

**Jean Pierre TURON**

**Michel LABARDIN**

## Planning prévisionnel de travaux

| Désignation  | Evaluation en € HT  | 2009                | 2010                | 2011                |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fauchage, débroussaillage et enlèvement des déchets                              | 394 800.00 €        | 127 600.00 €        | 131 600.00 €        | 135 600.00 €        |
| Abattage d'arbre, dessouchage et enlèvement d'embâcles                           | 23 110.00 €         | 7 700.00 €          | 7 700.00 €          | 7 700.00 €          |
| <i>Total entretien</i>   | <i>417 910.00 €</i> | <i>135 300.00 €</i> | <i>139 310.00 €</i> | <i>143 300.00 €</i> |
| Restoration et consolidation du Moulin d'Ornon                                   | 10 815.00 €         | 10 815.00 €         |                     |                     |
| Rénovation des pelles hydrauliques du Parc de la Tannerie                        | 7 800.00 €          | 7 800.00 €          |                     |                     |
| Rénovation des pelles hydrauliques sur les sites de Cayac Montgaillard           | 12 540.00 €         |                     | 12 540.00 €         |                     |
| Protection des berges à Saint François Xavier                                    | 8 360.00 €          |                     | 8 365.00 €          |                     |
| Protection des berges à Jehan Buhan  | 8 360.00 €          |                     | 8 365.00 €          |                     |
| Curage de l'Eau Bourde à Cayac   | 12 545.00 €         |                     | 12 545.00 €         |                     |
| Rénovation des pelles sur les sites de Poumey, Moulineau, Saint François Xavier, | 6 700.00 €          |                     |                     | 6 700.00 €          |
| Protection des berges sur les sites de Poumey, Moulineau, et Cayac               | 29 255.00 €         |                     |                     | 29 255.00 €         |
| <i>Total travaux</i>   | <i>96 375.00 €</i>  | <i>18 615.00 €</i>  | <i>41 805.00 €</i>  | <i>35 955.00 €</i>  |
| Total  | 514 285.00 €        | 153 915.00 €        | 181 115.00 €        | 179 255.00 €        |
| <b>Participation CUB (35%)</b>   | <b>180 000.00 €</b> | <b>53 870.00 €</b>  | <b>63 390.00 €</b>  | <b>62 740.00 €</b>  |